

# COMMUNE DE SAINT-AUBIN-LE-CAUF

\*\*\*\*\*

Canton d'Envermeu - Département de la Seine-Maritime

=====

## COMPTE-RENDU

### DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 SEPTEMBRE 2017

Etaient présents : MM. et Mmes BOUDET, FREMIOT, BERNIER, DACHEUX, DEBOEUF, CLARYS,  
LECOMTE LEHMANN, BARA, ROUTIER, CALDERIN-GIL,  
DELABOST

Etaient absents : MM. et Mmes BENOIST (pouv à Mme LECOMTE LEHMANN), GLATIGNY,  
HEURTAUX-LEGRAND (pouv à Mme CLARYS),

#### **I) COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 07 juillet 2017.

#### **II) TRAVAUX SUR LE REPARTITEUR DE MARTIGNY**

##### **17-62 Travaux sur le répartiteur de Martigny**

Madame le maire expose au Conseil municipal que l'état d'abandon de l'ouvrage hydraulique de répartition de MARTIGNY nécessite la réalisation de travaux permettant de limiter les risques d'inondation en préservant les deux bras de la Varenne jusqu'à la confluence avec la Béthune.

Elle invite le technicien du Syndicat du Bassin Versant de l'Arques à présenter le projet technique d'aménagement de l'ouvrage visant à le conforter, à conserver la répartition des débits en l'état actuel, à améliorer la continuité écologique et à permettre le passage des canoës.

Elle indique le coût estimatif des travaux (environ 200 000 €) et précise que l'Agence de l'Eau pourrait en subventionner 80%. Conformément au positionnement du syndicat, le reste à charge ne pourrait être supporté que par les trois communes concernées : ARQUES-LA-BATAILLE, MARTIGNY et SAINT-AUBIN-LE-CAUF.

Les réunions entre Monsieur le Sous-préfet, Monsieur le président du syndicat et les maires desdites communes ont permis de s'entendre sur le principe de financement du reste à charge par les communes. Il est proposé que le montant restant dû après subvention soit payé de manière égale par ARQUES-LA-BATAILLE, MARTIGNY et SAINT-AUBIN-LE-CAUF.

Le Conseil municipal

- Reconnaît les risques de rupture du répartiteur de MARTIGNY et les conséquences importantes qu'une telle situation pourrait engendrer
- Considère qu'historiquement la commune n'est impliquée ni dans la propriété, ni dans l'usage industriel, ni dans l'entretien de l'ouvrage

- Convient de contribuer au financement des travaux mais de manière plus équitable, en prenant comme clé de répartition les pourcentages respectifs des communes dans leur contribution au Syndicat du bassin Versant de l'Arques (4,768%, 0,58%, 1,119%). Ramenées à cette opération, les participations des trois communes au règlement du solde seraient les suivantes :
  - ARQUES-LA-BATAILLE : 73,73 %
  - MARTIGNY : 8,97 %
  - SAINT-AUBIN-LE-CAUF : 17,30 %
- Autorise le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires en ce sens.

**III) SDE 76 – ADHESION DE LA COMMUNE DE NEUFCHATEL EN BRAY**

**17-63 SDE76 : Adhésion de la commune de Neufchâtel en Bray**

**VU :**

- la délibération du 10 avril 2017 de la commune de Neufchâtel-en-Bray demandant l'adhésion au SDE76 pour toutes les compétences, sauf la distribution du gaz,
- la délibération du 5 juillet 2017 du SDE76 acceptant cette adhésion,



**CONSIDERANT :**

- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur l'adhésion envisagée (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- que la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite transférer au SDE76 le contrat de distribution électrique, les redevances du contrat de concession, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite conserver le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, possibilité ouverte par la délibération 2016-09 qui fixe les taux de subvention réduits correspondants que ladite commune a acceptés,
- que le départ de la Métropole Rouen Normandie permet au SDE76 de redéployer sur cette commune ses moyens humains et techniques,

**PROPOSITION :**

Il est proposé :

- d'accepter l'adhésion de la commune de Neufchâtel-en-Bray au SDE76 pour les compétences de l'article 2 (électricité, éclairage public et activités connexes) sauf le gaz,

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le conseil municipal :

**ACCORTE** l'adhésion de la commune de Neufchâtel-en-Bray au SDE76 pour les compétences de l'article 2 (électricité, éclairage public et activités connexes) sauf le gaz,

**17-64 SDE76 – Travaux de génie civil des réseaux de télécommunications électroniques rue de la Longue Raie et route de Blesdal – Durée d’amortissement**

Le Maire indique que le génie civil des réseaux de télécommunications électroniques rue de la Longue Raie et route de Blesdal est imputé au compte 2041582.

A ce titre, cette dépense de 13 004,35€ donne lieu à amortissement dont il convient d’en fixer la durée.

Le Maire propose un amortissement sur 15 ans.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal

- Décide de fixer la durée d’amortissement à quinze années,
- Donne tout pouvoir au Maire pour réaliser les écritures comptables découlant de cette décision.

**17-65 Vente parcelle DUCROU – Durée d’amortissement**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la réunion de conseil du 19 septembre 2016, le conseil municipal a délibéré favorablement pour la vente à l’euro symbolique à Madame DUCROU, d’une petite parcelle annexée à sa propriété.

Madame le maire informe le conseil municipal que la valeur comptable du bien (130,91€) doit être sortie de l’actif. Il est nécessaire de fixer la durée d’amortissement.

Le maire propose un amortissement sur 1 an

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal

- Décide de fixer la durée d’amortissement à une année,
- Donne tout pouvoir au Maire pour réaliser les écritures comptables découlant de cette décision.

**17-66 SMBVA – Syndicat Mixte du Bassin Versant de l’Arques – Projet des nouveaux statuts**

Après avoir pris connaissance des documents transmis par le SMBV Arques, Madame le maire :

- Informe les conseillers municipaux de la notification de projet de modification de statuts transmis par le SMBV Arques en date du 20 juillet 2017.
- Précise que ce projet de statuts a fait l’objet d’une délibération favorable du comité syndical du syndicat mixte du bassin versant de l’Arques et des bassins versants côtiers adjacents en date du 28 juin 2017.

- Rappelle aux conseillers municipaux les éléments faisant l'objet de modification de statuts et donne lecture du dit projet de statuts. Madame le Maire précise les raisons de cette modification de statuts (compétence GEMAPI transmise aux EPCI-FP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018).
- Rappelle aux conseillers municipaux que, conformément à l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour délibérer sur les projets de statuts et que, faute de délibération, le projet de statuts est réputé favorable.

Madame le maire précise aux conseillers municipaux que la majorité qualifiée est nécessaire pour l'approbation du projet de statuts à savoir (une des deux conditions suivantes) :

- 50% des membres représentant 2/3 de la population
- 2/3 des membres représentant 50% de la population

Suite à l'exposé de Madame le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité

- Le projet de statuts du syndicat mixte du bassin versant de l'Arques et des bassins versants côtiers adjacents, annexé à la présente délibération et paraphé de Madame le maire.

## **VI) TRAVAUX ET ACHAT DIVERS**

### **17-67 Panneau – Emplacement réservé à l'école**

Lors d'une précédente réunion de conseil municipal, Madame le Maire avait évoqué le problème du stationnement à l'école.

Afin de remédier à ce problème et d'informer la population, le Maire propose l'achat de panneaux précisant l'emplacement réservé à l'école.

La fourniture des panneaux s'élève à 491,80€ HT soit 590,16€ TTC.

Le Conseil Municipal :

- Reconnaît la nécessité de délimiter le parking réservé à l'école
- Approuve le devis de l'entreprise JB Signalisation d'un montant de 491,80€ HT soit 590,16€ TTC,
- Donne tout pouvoir au Maire pour l'achat des panneaux et le règlement des dépenses qui s'y rapportent.

### **17-68 Parking de la salle polyvalente – Travaux d'émulsion**

Lors de sa séance du 31 mai 2017, le conseil municipal avait délibéré favorablement à la création d'un parking à la salle polyvalente.

Madame le maire précise qu'il est nécessaire d'appliquer une couche d'émulsion en bicouche pour renforcer le parking et poser des poteaux en bois afin de le sécuriser.

Le montant des travaux s'élève à 10 493,50 € HT soit 12 592,56 € TTC.

Le conseil municipal

- Reconnaît la nécessité de renforcer le parking de la salle polyvalente par l'application d'une émulsion en bicouche et la pose de poteaux en bois pour sécuriser le parking
- Approuve le devis de l'entreprise MALLET pour un montant de 10 493,50 € HT soit 12 592,56 € TTC
- Donne pouvoir au maire pour faire réaliser ces travaux.

### **17-69 Ecole – Remplacement du lave vaisselle**

Madame le maire indique au Conseil municipal que le lave-vaisselle, installé il y a quelques années à la cantine scolaire montre des signes de faiblesses vu sa vétusté.

Sachant qu'il n'est pas envisageable de s'abstenir d'un lave vaisselle pour la cantine de l'école, il apparaît pertinent de procéder à son remplacement sans attendre la prochaine panne.

Le devis pour son remplacement s'élève à 2 628,00 € HT soit 3 153,60 € TTC pose et installation comprises.

Le Conseil municipal

- Reconnaît la nécessité de remplacer le lave-vaisselle à la cantine scolaire,
- Approuve le devis présenté par l'entreprise LANEF pour son remplacement,
- Autorise le maire à engager l'opération,
- Donne tout pouvoir au maire pour le règlement des dépenses qui s'y rapportent.

## **VII) POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE**

### **17-70 Poste d'adjoint technique**

Madame le maire informe le Conseil Municipal que le contrat à durée déterminée de Monsieur Patrick LAUMIER arrive à échéance le 31 octobre 2017.

Trois possibilités sont envisageables :

- Le licenciement
- Le renouvellement de son contrat pour une année mais le problème se posera l'an prochain
- L'embauche en tant que stagiaire de la Fonction Publique Territoriale

Madame le maire précise que Monsieur LAUMIER a donné jusqu'alors toute satisfaction et propose l'embauche en tant que stagiaire de la Fonction Publique Territoriale à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017 pour être titularisé sur le poste à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018.

Le Conseil Municipal

- Prend acte du choix de Madame le maire pour l'embauche en tant que stagiaire de la Fonction Publique Territoriale de Monsieur Patrick LAUMIER à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017,

**17-71 – Rétrocession de la voirie du lotissement des Belles Saisons**

Lors de sa séance du 25 octobre 2013, le conseil municipal avait délibéré pour la rétrocession à titre gracieux de la voirie du lotissement des Belles Saisons.

Or, le mandataire judiciaire au redressement et à la liquidation des Entreprises chargé de l'opération informe que cette rétrocession ne peut se faire à titre gracieux mais pour l'euro symbolique.

Madame le maire demande donc de délibérer en ce sens.

Le conseil municipal

- Accepte la rétrocession à la commune de la voirie du lotissement des Belles Saisons pour l'euro symbolique,
- Autorise Madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**IX) DISPOSITIF TIPI - TITRES PAYABLES PAR INTERNET**

**17-72 Dispositif TIPI – Titres payables par internet**

Madame le maire informe le conseil municipal que, depuis 2010, la Direction des Finances Publiques (DGFIP) propose aux collectivités et établissements publics un dispositif d'encaissement de leurs produits (titres ou articles de rôle) par carte bancaire sur internet.

En effet, le télépaiement par carte bancaire sur internet, dans un environnement sécurisé, répond aux besoins des usagers désireux de payer 24 heures sur 24, sept jours sur sept, sans avoir à se déplacer.

Dans un premier temps limité aux organismes locaux ayant un site internet, le télépaiement a été étendu le 15 juin 2011 à toutes les collectivités avec le service de paiement en ligne de la DGFIP dénommé TIPI (Titres Payables par Internet).

Cette version intègre un site de télépaiement standardisé développé par la DGFIP.

TIPI est un service à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne et accessible à tout moment.

Ce service améliore par ailleurs, l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles. Le coût du service est à la charge de la collectivité, tout en demeurant modéré (à titre d'information il s'élève à la date de la signature à 0,25% du montant + 0,05 euros par transaction).

Madame le maire propose au conseil municipal d'adopter ce nouveau mode de paiement en ligne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la procédure de règlement TIPI
- Autorise Madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre la collectivité adhérente à TIPI et la Direction Général des Finances Publiques, et la formule d'adhésion ;
- Dit que la dépense sera imputée au budget primitif 2017 et suivants à l'article 627 – services bancaires et assimilés ;
- Autorise Madame le maire à accomplir toutes les démarches nécessaires pour mener ce projet à terme.

**17-73 Vente de bois**

Madame le maire expose au Conseil municipal qu'il convient de procéder à l'attribution des lots de bois du Mont Raoult. Elle propose de fixer un tarif unique à 35€ le stère.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la proposition du maire
- fixe le prix du stère à 35 euros
- donne pouvoir au maire pour la mise en œuvre de cette décision

Pas de question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.